

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES
CONSEIL DU 29 SEPTEMBRE 2009
COMPTE RENDU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le 29 septembre 2009, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS

- ◆ BUCHELAY : Messieurs Paul MARTINEZ, Dominique BRAYE, Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT : Monsieur Jérôme LIGERON
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Monsieur Christian VIMON, Madame Catherine VINCENT, Monsieur René LEBRUN
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND, Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Madame Gisèle HEBERT, Messieurs Denis ANDREOLETY, Fabrice OSTORERO-VINCI
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY, Madame Cécile DUMOULIN, Monsieur Jean-Luc SANTINI (jusqu'à 21h08), Madame Clotilde KRAUS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Blandine THOLANCE (jusqu'à 21h08)
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Messieurs Patrick LEFOULON, Serge GASPALOU, Ahmed SEHIL
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, Dominique MOULIN
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Madame Marie-Laure LACOMBE, Monsieur René TISON
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Yvette BRUNET, Christiane SINET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Gaëtan DUTRONQUAY, Alain PATIN

ETAIENT EXCUSES

- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Gérard BOURGEOIS
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Monsieur Samuel BOUREILLE
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY, Madame Cécile DUMOULIN, Monsieur Jean-Luc SANTINI (à partir de 21h08), Mademoiselle Fadoua GHAZOUANI, Madame Blandine THOLANCE (à partir de 21h08)
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Bénédicte BAURET, Messieurs Frédéric MALLOZZI, Fabrice ANDREELLA
- ◆ MERICOURT : Monsieur André PESCHEUR
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Francis RIVA
- ◆ ROLLEBOISE : Madame Colette LEFEBVRE
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Monsieur Michel GUILLAMAUD

| | |
|-------------|--|
| N° 2009.113 | Réseau TAM en Yvelines : transport public de voyageurs - Régularisation Budget 2008 |
| N° 2009.114 | Filière culturelle : création d'emploi |
| N° 2009.115 | Filière administrative : JTM – création de deux emplois (renouvellement de contrat) |
| N° 2009.116 | Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration de l'Association de «l'Ecole des 4 Z'Arts » |
| N° 2009.117 | Fonds Départemental d'action foncière : demande de subvention (CTA/RTA) |
| N° 2009.118 | Acquisition foncière : indemnité d'éviction |
| N° 2009.119 | Cession de terrain à Buchelay |
| N° 2009.120 | Acquisition foncière à Rosny-sur-Seine |
| N° 2009.121 | Demande de subvention pour la Médiathèque de Rosny-sur-Seine dans le cadre de la mise en réseau des systèmes d'informatisation des Médiathèques des Communes de l'Agglomération |
| N° 2009.122 | Action culturelle – transport des groupes : attribution de subvention |
| N° 2009.123 | Occupation et prise en charge des coûts de fonctionnement de l'aire de Tir à l'Arc de Porcheville |
| N° 2009.124 | Subvention exceptionnelle au FC Mantois 78 |
| N° 2009.125 | Piscine de Porcheville : fonds de concours |
| N° 2009.126 | Programme d'Intérêt Général Copropriétés du Val-Fourré : subvention pour des travaux de mise aux normes - résidence 92 logements et Tour Boileau |
| N° 2009.127 | Programme Local de l'Habitat (PLH) : réalisation d'une mission d'étude à caractère pré-opérationnel et demande d'une subvention au titre d'études « expertise habitat » auprès du Département des Yvelines |
| N° 2009.128 | Subvention au bénéfice du Logement Francilien pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 36 logements locatifs sociaux, 11 rue des Deux Gares à Mantes-la-Ville |
| N° 2009.129 | Garantie d'emprunt au bénéfice du Logement Francilien pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 36 logements, 11 rue des Deux Gares à Mantes-la-Ville |
| N° 2009.130 | Subvention au bénéfice de la SA HLM I3F pour l'acquisition en vente de l'état futur d'achèvement de 40 logements locatifs sociaux : ZAC Mantes Université – chemin des Meuniers à Buchelay |
| N° 2009.131 | Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM I3F pour l'acquisition en vente de l'état futur d'achèvement de 40 logements locatifs sociaux : ZAC Mantes Université – chemin des Meuniers à Buchelay |
| N° 2009.132 | Garantie d'emprunt au bénéfice de la Société HLM OSICA pour une opération d'acquisition en VEFA de 21 maisons individuelles, Boulevard de la République à Porcheville : modificatif |
| N° 2009.133 | Garantie d'emprunt au bénéfice de la SOVAL pour une opération de construction de 17 logements rue Germaine Degrand - ZAC des Brouets à Mantes-la-Ville |
| N° 2009.134 | Garantie d'emprunt au bénéfice de la Fondation Léopold Bellan pour l'opération de construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Mantes-la-Jolie |
| N° 2009.135 | Centre de stockage de déchets ultimes de Guitrancourt - travaux d'isolation hydraulique : désignation de l'entreprise |
| N° 2009.136 | Déchets : avenant n° 8 au contrat de délégation de service public SOTREMA |
| N° 2009.137 | Déchets : approbation du règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés |
| N° 2009.138 | Arrêt des cartes de bruit stratégiques |
| N° 2009.139 | ZAC des Gravieres à Buchelay : demande d'autorisation de défrichement |
| N° 2009.140 | Budgets général : assainissement - eau potable 2009 : décisions modificatives |
| N° 2009.141 | Déchets : exonération TEOM 2010 |
| N° 2009.142 | Budget Général : fixation de la durée d'amortissement des subventions versées au titre des participations relatives aux travaux de reconstruction des collèges extérieurs |
| | Questions diverses |

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il propose la candidature de Monsieur André JEZEQUEL au poste de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise, Monsieur André JEZEQUEL est désigné secrétaire de séance.

Il demande ensuite si le compte-rendu de la séance du 30 juin dernier suscite des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est donc adopté.

Monsieur le Président fait ensuite la déclaration suivante :

« Ayant été interpellé par un certain nombre d'élus communautaires au sujet d'un article paru dans le Parisien d'hier sur l'existence de tensions vives entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Mantes-la-Jolie qui se seraient exprimées je cite « en Conseil Communautaire », il m'a paru important d'apporter toutes les précisions nécessaires à l'ensemble des membres de notre Conseil Communautaire.

D'abord sur la forme : ce n'est naturellement pas en Conseil Communautaire, instance publique, qu'ont eu lieu les échanges en question mais en Bureau Communautaire, instance non ouverte au public et d'où ne devraient pas sortir les propos qui y sont tenus par les élus sauf à travers le compte-rendu envoyé à toutes les communes après validation de tous les élus participant à ce bureau. Ceci est une grave atteinte au fonctionnement de nos instances.

Sur le fond ensuite : les tensions existant entre la Communauté et la ville-centre sont connues de tous et viennent du fait que le seul objectif de la majorité des élus de notre Communauté est d'œuvrer autour de son Président pour le développement de notre territoire et dans l'intérêt de tous ses habitants alors que les actions de Mantes-la-Jolie se concentrent soit dans une opposition systématique stérile soit dans sa volonté de concentrer tous les moyens de la Communauté d'Agglomération sur son seul territoire.

Cela ne peut s'envisager et je ne l'accepterai jamais, comptant en cela sur le soutien de la grande majorité des élus de notre Communauté qui souhaitent un traitement équitable de tous les habitants de notre Communauté.

Si les responsables de ces tensions essaient de se faire passer pour des victimes par média interposés, je voudrais leur affirmer solennellement que les seules victimes sont le territoire du Mantois et ses habitants.

Certains de mes collègues présents au Bureau Communautaire souhaitent-ils intervenir ? »

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur VIALAY qui rappelle à Monsieur le Président qu'il porte une lourde responsabilité dans cette affaire.

Il rappelle que ce dernier s'est attaqué à Cécile DUMOULIN avec un manque de respect et une violence inouïe, s'en prenant à son statut de Députée. Il se dit consterné de ce comportement envers un élu républicain. Il demande à Monsieur le Président d'exprimer des excuses publiques.

Monsieur le Président rappelle que le débat sur la légitimité a été introduit par Madame DUMOULIN. Il a répondu à cette dernière que la manière dont elle avait accédé à son poste de Députée ne lui permettait pas de parler de légitimité. Il rappelle que lui-même a toujours été élu, au scrutin universel, qu'il soit direct ou indirect.

Monsieur LE BIHAN déclare que, lorsqu'il a commencé à siéger au Bureau Communautaire, il pensait que les débats seraient démocratiques et que les valeurs républicaines seraient toujours présentes dans l'esprit de chacun.

Il souhaite un apaisement de la situation et le retour à la sérénité dans l'intérêt de tout le territoire de la Communauté et même au-delà puisque certaines communes ne demandent qu'à la rejoindre et souhaitent l'aval de toutes les communes, y compris de la ville-centre. Il estime que les valeurs républicaines sont bafouées.

Monsieur SANTINI reconnaît qu'il est indispensable que la sérénité revienne, mais il souligne que lorsqu'une majorité d'habitants n'est plus écoutée, on peut dire que la démocratie est bafouée. La commune de Mantes-la-Jolie représente plus de la moitié de la population et il estime totalement inadmissible qu'elle n'ait pas voix au chapitre. Il ajoute que les élus de Mantes-la-Jolie ne sont plus écoutés au Bureau Communautaire.

Il ajoute que cet incident n'est pas isolé et que les élus Mantais sont constamment rabroués, que l'on se moque d'eux et qu'aucun travail constructif n'est produit. Il estime que Monsieur le Président met de l'huile sur le feu et que cette situation ne peut plus durer. Il exige à son tour des excuses publiques de Monsieur le Président.

Monsieur MOREAU regrette ce climat qui perdure et souhaite lui aussi que le calme revienne. Il déclare son désaccord avec ce qui vient d'être dit par les élus de Mantes-la-Jolie : les chiffres évoqués sur les contributions communautaires à la ville-centre démontrent que cette dernière n'a pas à se plaindre, bien au contraire. Les propositions de délibérations au Conseil de ce soir le démontrent une fois de plus.

Il estime normal que certains efforts soient faits pour les villes-centres mais il faut se montrer raisonnable.

Il faut arrêter ce genre de débat.

Monsieur le Président répond qu'en effet les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il souligne que les habitants de Mantes-la-Jolie ne doivent pas souffrir de cette situation.

Madame DUMOULIN fait remarquer que Monsieur le Président se pose en victime, mais, rappelant l'intervention de Monsieur LE BIHAN sur la démocratie, elle rappelle qu'elle s'est vu intimer l'ordre de se taire. Elle a donc quitté le Bureau Communautaire. Elle ajoute qu'elle n'a fait que répondre à une attaque, qu'il ne faut pas inverser les rôles et qu'elle ne reviendra plus en Bureau Communautaire si c'est pour être agressée constamment. Elle rappelle ensuite que d'autres élus, en leur temps, ont été victimes d'une privation de parole et elle se déclare stupéfaite de découvrir le fonctionnement de cette Communauté.

Elle affirme avoir un rôle à jouer car elle souhaite s'investir à condition que les débats ne soient pas stériles.

Elle ajoute que l'on peut affirmer son désaccord sans être bafoué.

Monsieur le Président fait observer que, pour ce qui concerne le respect des autres, la commune de Mantes-la-Jolie n'est pas un modèle du genre et il lui semble qu'elle n'est pas à même de pouvoir donner des conseils dans ce domaine.

Monsieur VIALAY lui répond que les élus Mantais n'ont pas de leçon à recevoir en la matière et réitère sa demande au Président de présenter des excuses.

Monsieur LEFOULON demande la parole et déclare avoir l'impression d'assister à une querelle de famille et qu'il faut resituer les choses ; il fait remarquer que le grand oublié, dans cette affaire, c'est le territoire.

Il se dit consterné par les leçons de morale des élus de Mantes-la-Jolie. Il rappelle et dénonce les conditions de nomination et non d'élection de Madame DUMOULIN et l'intégration, au Cabinet du Maire de Mantes-la-Jolie, d'une personne sanctionnée par la justice et qui, de plus, n'est même plus citoyen car privé de ses droits civiques par la justice.

Les leçons de morale sont mal venues. Il souhaite que l'on fasse la part des choses, que l'on resitue les responsabilités là où elles sont et que l'intérêt du territoire soit prioritaire.

Madame DESCAMPS-CROSNIER estime que la démocratie commande le respect des uns et des autres dans l'intérêt de tout le territoire et de tous ses habitants qui doivent bénéficier des efforts de la politique communautaire menée. Elle estime que la Commune de Mantes-la-Jolie n'a pas à se plaindre du montant des crédits apportés par la Communauté. Elle rappelle qu'elle a dénoncé à plusieurs reprises des interventions en faveur de Mantes-la-Jolie, alors qu'elles n'étaient pas forcément dues.

Elle rappelle également les difficultés auxquelles elle a dû faire face suite à une coalition du Président et des élus de Mantes-la-Jolie et notamment de Pierre BEDIER pour la « faire tomber politiquement ».

Elle ne reprendra pas les propos de Monsieur LEFOULON mais effectivement, elle pense que les conditions qui font de Madame DUMOULIN une élue de la République sont difficiles à accepter.

Elle aborde ensuite la nomination de Pierre BEDIER comme chargé de mission au Cabinet du Maire de Mantes-la-Jolie, qui interroge, étonne et choque.

Concernant le Bureau Communautaire de lundi, elle estime que les questions qui ont provoqué la colère des élus de Mantes-la-Jolie paraissent futiles.

On peut ainsi comprendre l'emportement de Monsieur le Président sans pour autant en accepter la forme.

Il faut remettre les choses à leur place. Elle rappelle que des projets importants pour le territoire existent dans le cadre de l'OIN et qu'il faut que tous naviguent dans le même sens pour parvenir au développement souhaité.

Monsieur SYLVESTRE déclare qu'il n'avait pas initialement l'intention d'intervenir car, comme l'a dit Monsieur LEFOULON, il s'agit plutôt d'une affaire de famille ; mais pour avoir été aussi, comme sa collègue de Rosny-sur-Seine, légèrement malmené au sein de cette institution, il n'a pas vu à cette époque, beaucoup de défenseurs de la démocratie auprès de Rosny-sur-Seine et Magnanville.

Il ajoute qu'il est attristé et qu'il « a mal à la démocratie » lorsque l'on avance toujours des valeurs de démocratie quand cela arrange et que l'on a envie de s'en servir pour tirer des bénéfices pour soi-même.

Les valeurs républicaines et démocratiques ne se prennent pas au compte-gouttes mais vivent chaque jour dans toutes les actions et dans tous les domaines.

Il témoigne d'un manque de démocratie de la part de Pierre BEDIER, qui ignorait les fonctions de Monsieur SYLVESTRE en qualité de Président du groupe socialiste au Conseil Général. Il demande à ses collègues de revenir à des sentiments plus nobles.

Il se souvient qu'à un moment où il a souffert d'une traversée du désert un peu longue, aucun élu de Mantes-la-Jolie ne l'a soutenu ; les vents ont tourné, ce n'est la faute ni du Maire de Magnanville, ni celles des élus de sensibilité identique.

Il en appelle à la sagesse pour que la seule ligne de mire soit le développement du territoire.

Il rappelle enfin qu'à une certaine époque, le ressentiment et le règlement de comptes auraient pu être de mise ; or, seul le développement du territoire à compté et les élus de sa sensibilité n'ont jamais voté contre des subventions destinées à Mantes-la-Jolie et ils sont particulièrement heureux de l'avoir fait.

En conclusion, Monsieur SYLVESTRE demande que chacun reprenne le chemin du bon sens et ne pense qu'au territoire et aux femmes et aux hommes qui le composent tout simplement.

Monsieur VIMON intervient pour déplorer cet échange de récriminations.

Il souligne qu'il n'est pas là pour cela et demande à Monsieur le Président de bien vouloir revenir à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Président abonde en ce sens.

Monsieur VIALAY demande à nouveau à Monsieur le Président de présenter des excuses. Il juge inutile de citer des chiffres sans cesse et de parler de famille car on pourrait se poser des questions au sujet des appartenances.

Il fait remarquer que ceux qui se veulent légalistes ont de drôles de façons de parler de la loi. Il rappelle à cet effet les déclarations de Madame DESCAMPS CROSNIER et de Monsieur SYLVESTRE.

Monsieur le Président répond qu'il présentera des excuses quand Monsieur VIALAY en aura fait aux Mantais et au Mantois.

Il rappelle que certaines méthodes sont inacceptables ; à cause du comportement d'un seul homme, c'est l'image de tous les élus qui est mise à mal. Il redit qu'il est profondément attaché aux valeurs républicaines et démocratiques et qu'il les défendra chaque fois qu'elles seront mises à mal même par des membres de sa famille politique. Il considère que Monsieur VIALAY a trahi ces valeurs républicaines.

Monsieur VIALAY, répondant à Monsieur le Président que c'est ce dernier qui trahit ces valeurs, quitte la salle du Conseil, suivi de Mesdames THOLANCE et DUMOULIN et de Monsieur SANTINI (21 h 08).

Puis, Monsieur le Président passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

N°2009.113 - RESEAU TAM EN YVELINES : TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS REGULARISATION BUDGET 2008

Il est rapporté au Conseil que par délibération du 30 juin 2009, il a approuvé la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exploitation du réseau TAM en Yvelines pour l'année 2008, dans le cadre de la convention générale.

Le texte soumis au Conseil était le suivant :

« Cette convention, signée le 30 décembre 2003, arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération doit délibérer sur le montant prévisionnel de sa participation à l'exploitation du réseau Tam en Yvelines.

Or, pour l'année 2008, il n'y a pas eu de présentation de budget pour cause de négociation avec le transporteur. A l'issue de cette négociation, une convention numérisée a été instaurée entre l'exploitant TVM et la Communauté.

En conséquence, pour l'année 2008, la Communauté d'Agglomération rémunère l'exploitant sur la base des comptes prévisionnels inscrits dans l'annexe 6 de la convention en vigueur. Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2008 s'élève donc à 635 088 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exploitation du réseau Tam en Yvelines pour l'année 2008, pour un montant de 635 088 €.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision. »

A la demande expresse de la Trésorerie Générale et après renseignement auprès du contrôle de légalité, il convient de préciser le texte de cette délibération en faisant apparaître le montant de la participation financière ainsi qu'il suit :

« En conséquence, pour l'année 2008, la Communauté d'Agglomération rémunère l'exploitant sur la base des comptes prévisionnels inscrits dans l'annexe 6 de la convention en vigueur. Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2008 s'élève donc à 1 992 505 € (dont 635 088 € de régularisation).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exploitation du réseau Tam en Yvelines pour l'année 2008, pour un montant de 1 992 505 € (dont 635 088 € de régularisation).
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision. »

Il est entendu que cette proposition n'entraîne aucune incidence budgétaire.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Madame KRAUS demande des informations sur le mouvement de grève.

Monsieur ANDREOLETY demande pourquoi la Communauté est dépourvue dans cette affaire alors qu'elle participe financièrement et il lui semble que la Communauté et le STIF se partagent la responsabilité de ce problème.

Monsieur le Président explique la différence entre la province, où les collectivités sont autorités organisatrices de transport et l'Ile de France où c'est le STIF qui organise les transports ; il organise des prestations « de base » ; si le territoire nécessite des améliorations, le coût de ces prestations sont à la charge de la collectivité (exemple : au titre de la politique de la ville, desserte du multiplex).

Monsieur le Président rappelle qu'il n'était pas prévu de s'immiscer dans l'organisation de l'entreprise mais il a reçu avec Mesdames DESCAMPS CROSNIER, BROCHOT et DUMOULIN, Messieurs BOULLAND, GESLAN et SYLVESTRE les syndicats qui ont exposé leurs revendications.

Il indique que les prestations non fournies ne seront pas payées et que le préjudice sera réparé.

Les élus ont rencontré des personnes posées qui avaient mal vécu par le passé un réel manque de management. Monsieur le Président et Madame BROCHOT ont expliqué à la direction de la RATP le ressenti des chauffeurs, ce qui paraissait légitime, pour aboutir à un management tourné vers l'humain, car le métier de chauffeur est un métier difficile.

Les résultats de ces entrevues sont notamment la levée du blocus du dépôt, la levée des sanctions et la volonté de négocier rapidement pour régler un problème qui dure depuis dix-huit mois et mettre fin à une grève qui a déjà beaucoup trop duré.

Monsieur le Président ajoute que ce fut un moment difficile à cause d'un certain nombre de ressentiments latents accumulés et de non-dits. Maintenant les choses sont en bonne voie.

Il remercie la Direction et les chauffeurs d'avoir institué un service minimum (50 % du service normal).

Il conclut en disant qu'il faut cesser de prendre en otages les populations et qu'il faut régler les problèmes autour d'une table, les élus acceptant de jouer le rôle d'intermédiaires.

Monsieur le Président rend hommage à l'investissement du Sous-Préfet dans cette affaire.

Compte-tenu de ces explications et de la prise en compte d'un quota de remboursement, Madame KRAUS déclare qu'elle votera cette subvention.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exploitation du réseau Tam en Yvelines pour l'année 2008, pour un montant de 1 992 505 € (dont 635 088 € de régularisation).
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.114 - FILIERE CULTURELLE : CREATION D'EMPLOI

Il est rappelé au Conseil que les effectifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental (ENMDT) doivent être adaptés chaque année afin de pouvoir recruter les enseignants nécessaires au fonctionnement des différentes classes et organiser ces classes suivant les mouvements de personnel.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil la création d'emploi suivante :

| Emplois | créations |
|--|-----------------|
| Assistant spécialisé d'enseignement artistique | 1 TNC 9h/20h |

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, la création d'emploi telle que proposé ci-dessus.

N°2009.115 - FILIERE ADMINISTRATIVE : JTM – CREATION DE DEUX EMPLOIS (RENOUVELLEMENT DE CONTRAT)

Il est rappelé au Conseil qu'en septembre 2008, la décision a été prise d'intégrer la rédaction du JTM au sein des services communautaires.

Cette rédaction comporte trois agents, un responsable, chef de la rédaction, et 2 agents chargés de la recherche et du traitement de l'information.

Ces deux agents ont été recrutés à titre précaire pour une durée d'un an. Leur engagement arrive à échéance.

Il s'agit donc de permettre à ces agents de bénéficier d'un contrat de travail conforme à la réglementation.

Placés sous l'autorité de la responsable de la communication et du responsable de la rédaction du JTM, ces deux agents, chargés de l'information ont pour fonctions :

- la prise de contacts pour la recherche et l'information et entretien d'un réseau de relations permanentes avec les acteurs de la vie locale (maires des communes, associations, entreprises, habitants...) et présence sur le terrain (reportages, interview, points presse, évènements...).
- la rédaction des reportages, articles, brèves et prises de vues.
- le suivi et la correction des maquettes et des articles.
- le secrétariat de rédaction (corrections, coupes, travaux de réécriture et de titrage ou sollicitation de modifications à réaliser...).
- la collecte éventuelle des textes et documents iconographiques.
- l'interface technique éventuelle avec les prestataires pour l'élaboration de la maquette.

Considérant la nature de ces missions et la nécessité de faire appel à des professionnels dûment qualifiés, il convient de recourir aux dispositions de l'article 3, alinéas 5 et 7, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à ce texte, des agents contractuels peuvent être recrutés par les collectivités locales et les E.P.C.I. pour occuper des emplois permanents, pour des emplois au niveau de la catégorie A ou B, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les contrats entrant dans le cadre de ces dispositions sont conclus pour une durée maximum de trois ans renouvelable, pouvant déboucher sur un contrat à durée indéterminée (loi n° 2005-843 du 26.07.2005).

Compte tenu de la définition du poste et des contraintes liées à ces fonctions, la rémunération de ces emplois pourrait être basée sur l'indice majoré 598 (catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux).

Le Conseil est donc appelé à se prononcer sur la création de ces deux emplois et, s'il est d'accord avec les propositions contenues dans le rapport qui lui est soumis, à autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les contrats correspondants.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit là de régulariser la situation de deux agents qui travaillaient dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve toutes les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de procéder à la création des deux emplois, comme indiqué ci-dessus et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les contrats correspondants.

N°2009.116 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES « 4 Z'ARTS »

Il est rapporté au Conseil que l'Association Magnanville-Jeunesse s'est transformée en l'Ecole des « 4 Z'Arts ».

Les statuts de cette association prévoient la nomination au Conseil d'Administration, au titre du collège des élus, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil de désigner Madame Christiane SINET, en qualité de représentant titulaire et Madame Christine ROYANT en qualité de représentant suppléant de la Communauté au Conseil d'Administration de « l'Ecole des 4 Z'Arts ».

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur SYLVESTRE souhaite qu'une modification soit apportée à la proposition initiale afin que les représentants à ce Conseil d'Administration soient des élus de la commission culture.

Il propose donc Madame SINET (Rolleboise) comme délégué titulaire et Madame ROYANT (Follainville-Dennemont) en qualité de délégué suppléant.

Monsieur le Président ajoute que Monsieur BOUREILLE a été prévenu et est favorable à cette proposition. Il est nécessaire de donner des responsabilités aux élus de la Commission Culture.

Monsieur BOUDET déclare qu'il est hostile à la présence d'élus dans les conseils d'administration des associations. Il votera contre cette proposition.

Monsieur MARTINEZ lui répond qu'en l'occurrence, il s'agit d'intégrer un élément de gouvernance qui permettrait que des comptes soient rendus, sur les plans comptable et financier, compte-tenu de ce qui était reproché à Magnanville-Jeunesse, notamment en termes de transparence.

Voilà l'intérêt de désigner des élus de la Communauté.

Monsieur BOUDET estime que ces délégués doivent être des observateurs et qu'ils ne doivent pas prendre part aux votes.

Monsieur le Président acquiesce et précise que, compte-tenu de l'importance de la participation des communes, cette représentation semble légitime. Il sera demandé à ces élues d'être vigilantes.

Puis, il fait procéder au vote.

Par 34 voix pour, une voix contre (Monsieur BOUDET), le Conseil désigne Madame Christiane SINET en qualité de représentant titulaire et Madame Christine ROYANT en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration de « l'Ecole des 4 Z'Arts ».

**N°2009.117 - FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION FONCIERE :
DEMANDE DE SUBVENTION (CTA/RTA)**

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 30 juin 2009, il a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 29, rue des Merisiers à Magnanville, ceci afin de réaliser le bâtiment de la régie technique de la Communauté d'Agglomération.

Le bâtiment ayant été acquis au prix de 1 000 000 € (auquel s'ajoutent les frais pour un montant de 100 000 €), la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines peut solliciter des subventions auprès du Département des Yvelines.

En effet, tout groupement de communes est bénéficiaire de l'aide apportée par le Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) pour la réalisation de ses équipements collectifs.

Il est donc demandé au Conseil :

- de demander au Département des Yvelines les subventions les plus élevées possibles pour l'acquisition du terrain de la régie technique de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CTA/RTA),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de demander au Département des Yvelines les subventions les plus élevées possibles pour l'acquisition du terrain de la régie technique de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CTA/RTA),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.118 - ACQUISITION FONCIERE : INDEMNITE D'EVICITION

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 23 octobre 2008, il a approuvé à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AB n° 28 située rue des Merisiers à Magnanville.

Cette parcelle a fait l'objet d'une promesse de vente avec la société Nexity afin d'y réaliser une opération immobilière à caractère social. Toutefois, la réalisation de la vente par acte authentique impose que le terrain soit libre de toute occupation et de toute location. Actuellement Monsieur CHAKOUR, en tant que locataire de la maison et exploitant du garage, subit de par son déménagement un préjudice. Aussi, une indemnité d'éviction doit lui être versée. Cette dernière est fixée à 63 490 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2009.

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une indemnité d'éviction de 63 490 € à Monsieur CHAKOUR.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une opération blanche pour la Communauté. Cette somme sera comprise dans le prix de vente du terrain. La Communauté sert de boîte aux lettres.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence le versement d'une indemnité d'éviction de 63 490 € à Monsieur CHAKOUR et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.119 - CESSION DE TERRAIN A BUCHELAY

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération possède un terrain d'une superficie de 16 319 M² cadastré ZM 233 et situé au lieu-dit « Le Clos Bossus » à Buchelay.

La commune de Buchelay souhaite acquérir ce terrain afin d'agrandir son complexe sportif situé sur la parcelle limitrophe. Cette cession se ferait au prix fixé par le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil d'autoriser cette cession et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Point retiré de l'ordre du jour.

N°2009.120 - ACQUISITION FONCIERE A ROSNY-SUR-SEINE

Il est rappelé au Conseil que la Station d'épuration actuelle ne répondant plus aux normes, une nouvelle Station d'épuration a fait l'objet d'un permis de construire obtenu le 29 juillet 2009.

Toutefois, le chemin des Closeaux traverse l'unité foncière. Aussi, suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 30 mars au 14 avril dernier, le Conseil Municipal de Rosny-sur-Seine a approuvé le déclassement partiel de ce Chemin par délibération du 5 mai 2009.

Il a été convenu d'acquérir ce chemin à un prix couvrant les frais d'enquête publique, soit 346,80 Euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Assainissement 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser l'acquisition, par la CAMY, du chemin des Closeaux à Rosny-sur-Seine au prix de 346,80 euros,

- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit là d'une délibération classique. Il indique la situation de ce terrain qui est acquis en vue de prévoir les futurs équipements.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'autoriser l'acquisition, par la CAMY, du chemin des Closeaux à Rosny-sur-Seine au prix de 346,80 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

N°2009.121 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MEDIATHEQUE DE ROSNY-SUR-SEINE DANS LE CADRE DE LA MISE EN RESEAU DES SYSTEMES D'INFORMATISATION DES MEDIATHEQUES DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION

Il est rappelé au Conseil qu'il a défini, par délibération en date du 29 janvier 2008, les conditions d'éligibilité aux financements communautaires pour la mise en réseau des médiathèques de l'agglomération.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la mise en réseau des établissements de lecture publique du territoire.

Or, la commune de Rosny-sur-Seine a souhaité organiser la mise en ligne du catalogue de sa médiathèque.

Cette mise en ligne permettra aux lecteurs et au public de consulter le catalogue à distance, le but final étant de permettre à terme la réalisation d'un catalogue commun à toutes les bibliothèques-médiathèques de l'agglomération.

Le logiciel utilisé est le même que celui de Mantes-la-Jolie.

A cet effet et en amont du projet, les services de la Communauté ont travaillé à de nombreuses reprises avec les services de la commune.

Cette opération étant parvenue à son terme, la commune de Rosny-sur-Seine sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 17 juin 2009.

Après étude du dossier, il s'avère qu'un financement de 2.368,75 euros, correspondant à 50 % du montant HT restant à la charge de la collectivité, pourrait être versé par la Communauté d'Agglomération.

La durée d'amortissement de cette subvention est de 3 ans.

Les crédits sont prévus au budget général 2009.

La Commission Culture a émis un avis favorable de principe lors de sa réunion du 4 juin 2008.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15 septembre 2009.

Il est donc proposé au Conseil de verser la somme de 2.368,75 euros à la commune de Rosny-sur-Seine et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne que les médiathèques sont plus que jamais d'actualité, avec leurs nouveaux outils de communication et prend pour exemple la médiathèque des Mureaux inaugurée récemment par Madame la Préfète et Monsieur le Président du Conseil Général.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de verser la somme de 2.368,75 euros à la commune de Rosny-sur-Seine et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.122 - ACTION CULTURELLE – TRANSPORT DES GROUPES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 29 novembre 2005, il a défini les conditions d'éligibilité aux financements communautaires pour le transport des groupes dans le cadre de manifestations culturelles.

Une demande de remboursement a été présentée pour des transports à des manifestations organisées par le Théâtre du Mantois dans le cadre des Francos.

Ces manifestations entrent dans le dispositif de remboursement de transport des groupes.

Il est donc proposé d'allouer à l'établissement suivant la subvention correspondant à 50 % du montant HT restant à sa charge :

| | |
|--|-------|
| Ecole Elémentaire Claude Monet à Mantes-la-Jolie | 90,05 |
|--|-------|

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante sur le budget général :

Section Fonctionnement

| Article | Libellé article | Fonction | C.Coût | Libellé du centre de coût | DM dépenses |
|--------------|------------------------------|----------|--------|---------------------------|-------------|
| 6247 | Transports collectifs | 30 | CC10 | Politique culturelle | -90,05 |
| 6574 | Subv. fonction. Associations | 30 | CC10 | Politique culturelle | 90,05 |
| TOTAL | | | | | 0 |

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2009.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15 septembre 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit là d'une délibération classique.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de procéder à la décision modificative suivante sur le budget général :

Section Fonctionnement

| Article | Libellé article | Fonction | C.Coût | Libellé du centre de coût | DM dépenses |
|--------------|------------------------------|----------|--------|---------------------------|-------------|
| 6247 | Transports collectifs | 30 | CC10 | Politique culturelle | -90,05 |
| 6574 | Subv. fonction. Associations | 30 | CC10 | Politique culturelle | 90,05 |
| TOTAL | | | | | 0 |

et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.123 - OCCUPATION ET PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE TIR A L'ARC DE PORCHEVILLE

Il est rappelé au Conseil que la section tir à l'arc de l'Association Sportive Mantaise exerce une grande partie de son activité à Porcheville, au sein du pas de tir communal.

Jusqu'à ce jour, les frais de fonctionnement de cet équipement étaient entièrement supportés par la commune de Porcheville.

Il y a un an, la Commune de Porcheville a fait savoir que cette situation n'était pas tenable financièrement.

Pendant plusieurs mois, les différentes parties intéressées (Commune de Porcheville, ASM, Comité Départemental et Ligue de tir à l'arc) ont tenté de définir, sans succès, de nouvelles modalités d'organisation. En l'absence d'accord, le fonctionnement de la section tir à l'arc de l'ASM a été sérieusement perturbé.

Devant ce constat, la Communauté d'Agglomération est intervenue dans le but de construire une solution s'inscrivant dans l'objectif global de développement et de structuration de la pratique sportive sur le territoire de Mantes en Yvelines.

En concertation avec le mouvement sportif et la Commune de Porcheville, il est donc proposé de fonder la prise en charge des coûts de fonctionnement de l'aire de tir à l'arc, sur les éléments suivants :

- la reconnaissance du caractère singulier et de la grande qualité de cet équipement sportif, unique dans l'agglomération et qui accueille des compétitions d'envergure départementale et régionale,
- le maintien d'une implication financière de la Commune de Porcheville, dans le fonctionnement de la section tir à l'arc, sous la forme d'une mise à disposition d'un gymnase pendant le période d'hiver,
- l'engagement du club à verser un loyer annuel forfaitaire de 40 000 € à la Commune de Porcheville pour l'occupation de l'équipement, couvrant les charges de fonctionnement annuelles (entretien des espaces verts...),
- l'engagement du club étant lui-même adossé à celui de la CAMY de verser chaque année, à l'ASM, une subvention de 30 000 €.

Sur cette base, il est proposé de passer deux conventions, pour régler, entre les trois parties, les conditions d'occupation de l'équipement d'une part, et d'autre part, les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement, ceci pour une première période de trois ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative.

Les Commissions des Sports et des Finances ont émis un avis favorable lors de leur séance du 15 septembre 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président explique que c'est cette question qui a soulevé problème lors du Bureau Communautaire.

Il souhaite rendre hommage à Messieurs LE FOULON et LE BIHAN pour leur investissement.

Il souligne que cette section de tir à l'arc a été sacrifiée pour des querelles sans intérêt.

Il rappelle l'historique du fonctionnement de l'aire de tir à l'arc et il indique que tout a été mis en œuvre pour trouver une solution, présentée à la Commission des Sports qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

C'est au Bureau Communautaire que la remise en cause par les élus de Mantes-la-Jolie, sous des prétextes fallacieux, a été connue. C'est totalement inadmissible.

En effet, la Communauté d'Agglomération verse, à la demande de Mantes-la-Jolie, des subventions importantes aux sections aviron et canoë kayak, de même qu'au FC Mantois.

Il est difficile de comprendre la position très changeante de Mantes-la-Jolie. La commune de Porcheville met gratuitement à disposition un gymnase chauffé tout l'hiver et la commune qui amène le plus grand nombre d'utilisateurs ne veut pas verser son obole.

Monsieur LE BIHAN précise que ce tir à l'arc a été mis à disposition depuis 1999 à la demande de la commune de Mantes-la-Jolie qui ne disposait pas de terrain. L'installation couvre une surface de quatre hectares.

Il devient difficile pour Porcheville de continuer à assumer seule les frais et l'entretien de l'installation. La commune était prête à accepter cette mise à disposition pour les années à venir, mais cette querelle rend intolérable cette situation.

L'engagement a été pris, mais il ne faudrait pas que cela dure encore dix ans.

Monsieur LEFOULON ajoute que la Communauté doit défendre les sportifs sur un équipement spécifique dédié à la pratique du tir à l'arc. Il serait indécent d'avoir d'un côté des sportifs demandeurs et de l'autre un équipement non utilisé.

Il souligne que la Présidente de la section est venue soutenir et remercier le Maire de Porcheville.

Monsieur le Président remercie également Monsieur LE BIHAN. Tout sera fait pour permettre l'utilisation de cet espace.

Il précise qu'en tant que Président, il défend l'intérêt du territoire et donc celui des sportifs du territoire et ne comprend pas, une fois de plus, l'attitude de la ville-centre.

Monsieur BOUDET explique que sa décision de ne pas voter cette subvention relève d'une démarche tout à fait personnelle.

Il estime nécessaire de réfléchir à une vraie politique d'avenir, et de connaître les sports concernés par des équipements communautaires.

A son sens, cela est mieux que de verser des subventions au travers d'associations et d'agir au coup par coup.

Monsieur le Président comprend bien la position de Monsieur BOUDET, pour ce qui concerne les subventions aux associations culturelles et sportives, position très claire qui ne le choque pas.

Il précise que Monsieur LEFOULON travaille à la mise en place d'une politique sportive communautaire. Laissons-lui le temps d'avancer sur ce dossier sans pour autant priver de moyens et donc faire disparaître les structures que l'on a la chance d'avoir sur notre territoire.

Dans l'intervalle, nous n'avons pas le droit d'abandonner cette section quand, contrairement à ce qu'avait dit l'adjoint aux sports de Mantes-la-Jolie, cette commune a pris une position différente de celle initialement annoncée. On peut difficilement construire quelque chose de solide avec des élus qui changent sans cesse d'avis.

Monsieur MARTINEZ est étonné que les élus de Mantes-la-Jolie manquent de sérénité sur ce projet de délibération, car elle incarne ce qui doit être fait sur le territoire : discussion, concertation entre une commune dotée d'équipements, la Communauté et des associations.

Il estime que « les flèches ont été décochées un peu vite ».

Cette délibération aurait mérité l'unanimité du Conseil Communautaire, car elle semble exemplaire pour tout le territoire.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Madame KRAUS et Monsieur BOUDET), le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de passer deux conventions, pour régler, entre les trois parties, les conditions d'occupation de l'équipement d'une part, et d'autre part, les conditions de prise

en charge des frais de fonctionnement, ceci pour une première période de trois ans,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.124 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FC MANTOIS 78

Il est rappelé au Conseil la Communauté d'Agglomération soutient financièrement le FC Mantois 78, depuis la saison 2002/2003. Elle reconnaît, à travers cette intervention, la pratique de haut niveau, le club évoluant en championnat de niveau national, ainsi que son impact éducatif auprès des jeunes.

Après avoir surmonté de sérieuses difficultés internes, en 2007, le club a retrouvé un fonctionnement statutaire stable. Conformément au souhait émis par les partenaires financiers du club, publics et privés, les statuts ont été réformés.

Parallèlement, sur un plan sportif, le FC Mantois 78 a obtenu des résultats encourageants dans beaucoup de catégories ; l'équipe première pour sa part, a retrouvé le niveau CFA (Championnat de France Amateurs) au terme de la saison 2008/2009.

Le point de fragilité principal pour le club, reste sa situation financière. Malgré les efforts de gestion portés par l'équipe dirigeante, le FC Mantois accuse un passif important, historique et structurel. Ce passif, d'un montant de 120 000 €uros s'est en effet constitué au fil des années, depuis l'origine du club ; le FC Mantois pâtit surtout d'un manque de ressources au regard de ses effectifs licenciés et du nombre d'équipes qu'il engage en compétition.

Pour faire face à cette situation et pérenniser le club, les financeurs publics, Conseil Général, Communes de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Buchelay, et Communauté d'Agglomération ont décidé d'intervenir financièrement pour couvrir, sur deux exercices, les 120 000 € de passifs.

La CAMY pour sa part, supporterait un quart de cet engagement, soit 30 000 €, dont 15 000 € versés en 2009 et 15 000 € versés en 2010.

En contrepartie, il a été demandé au FC Mantois 78 de faire des propositions d'organisation permettant d'associer plus étroitement ses partenaires financiers aux choix stratégiques du club et de les tenir informés en temps réel de l'évolution de la situation de l'association. Il en sera fait mention dans la convention à passer pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil, le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 €, en 2009, au FC Mantois 78. La commission des sports du 15 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Les Commissions des Sports et des Finances ont émis un avis favorable lors de leur séance du 15 septembre 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que l'on parlait depuis longtemps de ce dossier, sur lequel la commune de Mantes-la-Jolie a donné son accord.

Il indique que le Département participe aussi pour combler ce déficit.

Ce club encadre 800 jeunes ; c'est très important pour l'agglomération.

Monsieur LE BIHAN déclare que la commune de Porcheville ne décochera pas de flèches et votera avec plaisir cette subvention.

Monsieur MARTINEZ déclare que Buchelay votera également cette subvention. Il précise que sa commune compte peu de licenciés. Buchelay va jouer la solidarité, mais il ajoute que ce sera la dernière fois que la commune participera à un passif de ce type.

Monsieur BOUDET déclare qu'il votera cette subvention exceptionnelle ; il souligne que 80 % d'associations sont dans le rouge ; il faut qu'elles fournissent des documents comptables certifiés pour que l'on puisse les suivre dans le temps. On ne peut les abandonner compte-tenu du nombre de jeunes qui participent au sport sous leur égide.

Monsieur SEHIL félicite les élus de la Commission des Sports qui ont travaillé sur ce dossier. Il ajoute que cet exemple est celui que Monsieur le Président appelle de ses vœux : ambition et politique sportive que l'on peut mener avec beaucoup de sérénité.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté est un facilitateur pour la mise en place d'actions sportives que les communes ont parfois l'impossibilité de supporter seules.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 €, en 2009, au FC Mantois 78 et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.125 - PISCINE DE PORCHEVILLE : FONDS DE CONCOURS

Il est rappelé au Conseil que l'agglomération de Mantes en Yvelines connaît une grave pénurie d'équipements aquatiques depuis plusieurs années.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a programmé la réalisation de deux piscines communautaires.

Dans l'attente, l'offre de service proposée aux habitants du Mantois reste très limitée.

La Commune de Porcheville a maintenu sa piscine en état de fonctionnement et continue d'y accueillir un public nombreux. La fréquentation y est encore plus forte en période estivale, puisque pèse sur cet équipement, une grande partie de la demande locale.

Cette situation oblige la commune à aménager son dispositif d'accueil et génère des charges financières supplémentaires.

Considérant l'intérêt pour le territoire de l'agglomération dans son ensemble, du maintien en service de cet équipement, tout particulièrement pendant l'été, il est proposé que la Communauté d'Agglomération apporte à la Commune de Porcheville, un soutien financier, sous la forme d'un fond de concours.

Au vu des surcharges supportées par la Commune, il est proposé une intervention financière à hauteur de 50 %, soit un fonds de concours de 17 500 euros.

Les crédits nécessaires seront portés au Budget par décision modificative.

Les Commissions des Sports et des Finances ont émis un avis favorable lors de leur séance du 15 septembre 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la question de libérer des créneaux horaires supplémentaires pour les besoins des communes de la Communauté d'Agglomération a été étudiée avec peu de succès cette année ; cela aurait permis un fonds de concours plus important pour la commune de Porcheville, comme c'était le cas pour la piscine Lécuyer avant sa fermeture.

Il demande aux élus de Porcheville de bien vouloir s'organiser pour qu'à la rentrée 2010 un nombre de communes plus important puisse être accueilli. Le fonds de concours sera alors fonction du nombre de créneaux dégagés pour la Communauté.

Monsieur le BIHAN donne son accord. Il indique que six communes de la Communauté sont concernées par la fréquentation de cette piscine depuis la fermeture de la piscine Lécuyer. Trente cinq communes de la région la fréquentent régulièrement. Des créneaux pourront être dégagés.

Monsieur le Président souligne que si la fermeture de la piscine Lécuyer avait été connue trois mois avant, des créneaux d'utilisation auraient pu être dégagés. Mais, malheureusement, cette fermeture s'est faite brutalement et sans concertation et là encore, ce sont les habitants et les sportifs qui en pâtissent. Il compte sur Porcheville pour 2010.

Monsieur MARTINEZ fait remarquer que Porcheville est devenue le phare sportif de la Communauté d'Agglomération au détriment des communes-centres ; il souligne le dynamisme d'une petite commune.

Monsieur QUEVAREC fait remarquer qu'une autre solution aurait pu être trouvée pour la piscine Lécuyer. Une demande de fonds de concours aurait pu être étudiée pour maintenir cet équipement ouvert. Il regrette fortement cette décision de fermeture qui pénalise les usagers bien au-delà de Mantes-la-Jolie. A son sens il aurait mieux valu envisager une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président ajoute que la CAMY versait 220.000 euros par an à Mantes-la-Jolie sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence le versement d'un fonds de concours de 17 500 € à la Commune de Porcheville et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.126 - PROGRAMME D'INTERÊT GENERAL COPROPRIETES DU VAL FOURRE : SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES - RESIDENCE 92 LOGEMENTS ET TOUR BOILEAU

Il est rappelé au Conseil que la réhabilitation du parc privé et le redressement des copropriétés en difficulté constituent des actions du Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Par délibération du 29 janvier 2008, le conseil communautaire a approuvé la mise en place du Programme d'Intérêt Général (PIG) Copropriétés du Val Fourré. La convention d'opération a été signée le 22 février 2008 par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération et la ville de Mantes-la-Jolie pour une durée d'un an.

Le comité de pilotage du 6 mars 2009 a décidé de prolonger le dispositif, notamment pour permettre à plusieurs copropriétés de voter des travaux puis de solliciter des subventions, et pour poursuivre l'accompagnement tant sur le plan fonctionnel que juridique.

Ce programme, qui concerne 10 copropriétés soit 620 logements privés, est un dispositif transitoire. La question énergétique constitue le véritable enjeu pour le redressement durable de ces copropriétés. Il repose donc sur les solutions qui seront apportées par la ville au niveau du chauffage urbain et sur les dispositifs (cadres opérationnels, financements) qui seront mis en place pour réaliser la réhabilitation thermique des copropriétés.

Par délibération du 29 janvier 2008 pour la Communauté d'Agglomération et du 28 janvier 2008 pour la ville de Mantes-la-Jolie, les deux collectivités ont décidé le principe d'une subvention de 5% du montant hors taxes des travaux chacune, accordée aux syndicats de copropriétaires.

En outre, les copropriétaires peuvent bénéficier de subventions de l'ANAH, du Conseil Général, de la Région, etc., en fonction de leurs revenus pour les propriétaires occupants ou du niveau de loyer pour les propriétaires bailleurs. Ces subventions font donc l'objet de demandes individuelles. Le cabinet URBANIS est chargé d'assister chaque copropriétaire pour constituer les demandes de financement.

La Résidence des 92 Logements, sise rue Clément Ader – allée Adolphe Pégoud – boulevard Sully sollicite de la Communauté d'Agglomération une subvention pour des travaux de mise en sécurité des façades.

Cette subvention ne s'applique qu'à la quote-part des copropriétaires privés (81 logements concernés soit une quote-part de 17 288 € HT). Compte-tenu des difficultés rencontrées par cette copropriété, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région Ile-de-France pour ces travaux (mesures d'amorçage, taux de subvention : 50% du coût TTC).

Par ailleurs, la Tour Boileau, sise 2 rue Christophe Colomb, sollicite une subvention complémentaire pour la création de cloisons et portes coupe-feu dans les sous-sols (sécurité incendie). Le conseil communautaire du 30 juin 2009 a déjà attribué à la copropriété une participation à hauteur de 688 € pour d'autres travaux d'électricité et de sécurité incendie.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

| | Région | CAMY | Ville | Copro-priété | Coût total HT | Coût total TTC |
|--|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Résidence 92 Logements | 10 550€ ⁽¹⁾ | 864€ ⁽²⁾ | 864€ ⁽²⁾ | 8 822€ | 20 000€ | 21 100€ |
| Tour Boileau (dossier complémentaire) | / | 248€ ⁽³⁾ | 248€ ⁽³⁾ | 4 726,25€ | 4 950€ | 5 222,25€ |
| TOTAL | 10 550€ | 1 112€ | 1 112€ | 13 548,25€ | 24 950€ | 26 322,25€ |

(1) 50% du montant TTC des travaux

(2) 5% de montant HT de la quote-part des copropriétaires privés (soit 17 288 €)

(3) 5% du montant HT des travaux

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2009, il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la Résidence des 92 Logements une subvention de 864 € et d'autoriser son versement au syndicat des copropriétaires à l'achèvement des travaux,
- d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la Tour Boileau une subvention complémentaire de 248 € et d'autoriser son versement au syndic gestionnaire à l'achèvement des travaux,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance du 10 et 15 septembre 2009, ont émis un avis favorable sur le présent rapport.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la Résidence des 92 Logements une subvention de 864 € et d'autoriser son versement au syndicat des copropriétaires à l'achèvement des travaux,
- d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la Tour Boileau une subvention complémentaire de 248 € et d'autoriser son versement au syndic gestionnaire à l'achèvement des travaux,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

**N°2009.127 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) :
REALISATION D'UNE MISSION D'ETUDE A CARACTERE PRE-
OPERATIONNEL ET DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE
D'ETUDES « EXPERTISE HABITAT » AUPRES DU DEPARTEMENT DES
YVELINES**

Il est rappelé au Conseil que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLH lors de sa séance du 30 juin 2009. Le projet de PLH a été transmis aux services de l'Etat.

La Préfète des Yvelines rendra un avis sur le document après sa présentation au Conseil Régional de l'Habitat.

Le PLH comporte un diagnostic, des orientations stratégiques, des objectifs chiffrés et un programme d'actions.

La phase de conception du P.L.H est aujourd'hui achevée et les élus de la communauté en ont validé les conclusions. Le passage à l'étape suivante nécessite l'engagement

d'une mission à caractère pré-opérationnel afin de mettre en place de façon précise les champs nouveaux de la politique de l'habitat.

Le PLH 2009-2014 s'inscrit dans la droite ligne du précédent PLH engagé en 2002. Il constitue l'un des leviers du projet de territoire. C'est un programme qui se veut ambitieux et volontariste mais néanmoins réaliste.

L'un des enjeux est de mettre en œuvre les nouvelles politiques rendues nécessaires par l'évolution du projet de territoire et de la conjoncture.

De nouvelles politiques seront engagées, au principal rang desquelles la relance de la primo accession à la propriété et la promotion du développement durable et des réhabilitations visant à diminuer la facture énergétique des ménages, tant dans le parc social que privé.

Pour atteindre ces objectifs, le partenariat institutionnel qui est au cœur de la culture locale doit être pérennisé, renforcé et organisé : c'est un point nodal du PLH de la CAMY.

Ce partenariat sera notamment organisé par la rédaction de deux chartes, l'une avec les bailleurs sociaux et l'autre avec les acteurs privés : leur action devant être concertée afin d'informer ces partenaires des volontés et ambitions locales et, ainsi, de garantir une production de logements optimale et harmonieuse.

La mise en œuvre des différents champs du programme d'actions nécessite de réaliser une mission d'études à caractère pré-opérationnel sur certains sujets.

Il s'agit notamment :

1) D'organiser les partenariats :

- Avec les bailleurs sociaux : réalisation d'une synthèse des plans de patrimoine (ou convention d'utilité sociale : CUS), définition conjointe des priorités d'intervention et de la qualité recherchée des réhabilitations et rédaction d'une charte explicitant toutes les modalités d'intervention conjointe : offre neuve, réhabilitation, diversification des activités vers l'accession à la propriété ou le logement étudiant.
- Avec les acteurs privés : afin d'organiser la relance de l'accession à la propriété.

2) De traduire ces actions en termes financiers et à adapter ou rédiger les différents règlements de financement relatifs au logement social neuf, à la réhabilitation des logements sociaux et à la relance de l'accession à la propriété.

3) Enfin, de définir précisément comment doivent évoluer les outils d'observation et d'évaluation. Il s'agit notamment d'adapter les observatoires existants et gérés par l'AUDAS aux objectifs du nouveau PLH, dans une perspective du meilleur rapport de qualité et de prix.

La Communauté d'Agglomération peut solliciter une subvention au titre de « l'expertise habitat », auprès du Conseil Général des Yvelines. Cette subvention peut couvrir 80% du montant hors taxes des études, dans un plafond de 45 000€ hors taxes.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2009, il est donc proposé au Conseil de :

- lancer une consultation auprès d'experts spécialisés pour la réalisation de la mission décrite dans ce rapport, pour un montant maximal de 45 000€ hors taxes,
- et de solliciter une subvention, au titre d'une expertise habitat, auprès du Département des Yvelines

Le projet de cahier des charges est annexé à ce rapport.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 10 septembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'importance de cette action pour les co-propriétés dégradées.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de lancer une consultation auprès d'experts spécialisés pour la réalisation de la mission décrite dans ce rapport, pour un montant maximal de 45 000€ hors taxes,
- et de solliciter une subvention, au titre d'une expertise habitat, auprès du Département des Yvelines
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

N°2009.128 - SUBVENTION AU BENEFICE DU LOGEMENT FRANCILIEN POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 11 RUE DES DEUX GARES A MANTES-LA-VILLE

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la politique locale de l'Habitat, il est prévu de soutenir la construction de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Par délibération en date du 25 septembre 2007 et du 18 décembre 2007, le Conseil a défini les modalités de financement de ces opérations et un règlement pour leur attribution.

Le LOGEMENT FRANCILIEN sollicite la Communauté d'Agglomération pour le financement de l'acquisition en VEFA auprès de NEXITY de 36 logements locatifs sociaux situés 11 Rue des Deux Gares à Mantes-la-Ville.

Une première tranche d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux a déjà fait l'objet d'une demande d'agrément de l'Etat et de financement communautaire à hauteur de 129 000 €.

Cette deuxième opération acquise par le Logement Francilien est inscrite dans le cadre du programme exceptionnel d'acquisition en VEFA de 30.000 logements, initié par l'Etat.

Ces 36 logements, 29 financés en PLUS et 7 en PLAI, sont comptabilisés au titre de l'ANRU et affectés à la reconstitution hors site de l'offre du Mantois. Ils sont inscrits dans l'avenant simplifié N°7.

Cette opération bénéficie d'une localisation idéale pour des logements sociaux : face à la gare de Mantes Station et proche des commerces et des équipements publics.

La typologie des logements est la suivante :

| Type | Nombre | Surface habitable moyenne |
|---------------|-----------|---------------------------|
| T1 Bis | 3 | 32m ² |
| Deux pièces | 9 | 48m ² |
| Trois pièces | 15 | 66m ² |
| Quatre pièces | 8 | 84m ² |
| Cinq pièces | 1 | 88.73m ² |
| Total | 36 | |

Dans le cadre de la démarche relative à la qualité environnementale, le programme bénéficiera comme la première tranche, de la certification Habitat et Environnement et du Label HPE 2005, avec chaufferie collective gaz et production collective d'eau chaude sanitaire solaire.

Les critères d'attribution des subventions au bénéfice du logement locatif social définis dans le règlement de financement de la Communauté sont réunis dans cette opération.

La délibération du 25 septembre 2007 fixe la subvention communautaire à 5 000 € par logement financé en PLUS ou PLUS CD et 8 000 € par logement financé en PLAI, augmentée d'une prime de 1 000 € par logement aidé, en cas de mise en œuvre d'énergies renouvelables, soit un montant total de subvention de 237 000€ pour cette opération.

L'ordre de service de démarrage des travaux est prévu pour décembre 2009 et la livraison du programme pour le troisième trimestre 2011.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| SUBVENTION ETAT | 470.000€ |
| SUBVENTION REGION | 200.000€ |
| SUBVENTION CAMY | 237.000€ |
| TOTAL SUBVENTIONS | 907.000€ |
| PRETS CDC | 4.140.350€ |
| COLLECTEURS 1% | 420.000€ |
| TOTAL EMPRUNTS | 4.560.350€ |
| FONDS PROPRES | 612.000€ |
| COUT GLOBAL | 6.079.350€ |

Le Logement Francilien a également sollicité de la Communauté la garantie des emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En contrepartie de son accord de financement et de sa garantie d'emprunt, la Communauté bénéficiera de droits de réservation sur une partie des logements du programme :

- 20% des logements, soit 7 logements au titre de la garantie d'emprunt,
- 10% des logements financés, soit 4 logements au titre de la subvention.

Il est rappelé par ailleurs que le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) de la Région Ile-de-France peut subventionner, au titre de la deuxième part, les dépenses réalisées par un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre d'une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2009, il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer au Logement Francilien une subvention de 237 000€ pour l'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux affectés à la reconstitution de l'offre démolie,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance des 10 et 15 septembre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'attribuer au Logement Francilien une subvention de 237 000€ pour l'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux affectés à la reconstitution de l'offre démolie,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

N°2009.129 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DU LOGEMENT FRANCILIEN POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 36 LOGEMENTS, 11 RUE DES DEUX GARES A MANTES-LA-VILLE

Il est rapporté au Conseil que le Logement Francilien sollicite de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines la garantie d'emprunt pour les prêts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition de 36 logements collectifs sociaux sis 11 Rue des Deux Gares à Mantes-la-Ville pour un montant de 4 140 350 €.

Ce programme fait partie du projet de renouvellement urbain. Il est inscrit dans la convention ANRU du Mantois.

Il est rappelé que le Logement Francilien a également sollicité de la Communauté une subvention d'un montant de 237 000 € pour le financement de cette opération.

Les caractéristiques de ces prêts consentis seraient les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PLUS | PLUS |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Montant du prêt | 2 546 911 € | 882 098 € |
| Durée du prêt | 40 ans | 50 ans |
| Echéances | Annuelles | annuelles |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 2,35 % | 2,35 % |
| Durée de Préfinancement | 24 mois | 24 mois |
| Taux annuel de progressivité | De 0% à 1% | De 0% à 1% |
| Révisabilité des taux | En fonction du taux du Livret A | En fonction du taux du Livret A |

| Caractéristiques du prêt | PLAI | PLAI |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Montant du prêt | 548 319 € | 163 022 € |
| Durée du prêt | 40 ans | 50 ans |
| Echéances | Annuelles | annuelles |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 1,55 % | 1,55 % |
| Durée de Préfinancement | 24 mois | 24 mois |
| Taux annuel de progressivité | De 0% à 1% | De 0% à 1% |
| Révisabilité des taux | En fonction du taux du Livret A | En fonction du taux du Livret A |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficiera d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 7 logements.

Une convention de réservation de logements sera donc signée entre la Communauté et le Logement Francilien.

Au cas où le Logement Francilien pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Logement Francilien,

- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et le Logement Francilien.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance des 10 et 15 septembre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et le Logement Francilien.

N°2009.130 - SUBVENTION AU BENEFICE DE LA SA HLM I3F POUR L'ACQUISITION EN VENTE DE L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : ZAC MANTES UNIVERSITE – CHEMIN DES MEUNIERES A BUCHELAY

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la politique locale de l'Habitat, il est prévu de soutenir la construction de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Par délibération en date du 25 septembre 2007 et du 18 décembre 2007, le Conseil a défini les modalités de financement de ces opérations et un règlement pour leur attribution.

La SA HLM I3F sollicite la Communauté pour le financement de l'acquisition en VEFA de 57 logements locatifs sociaux situés dans la ZAC Mantes Université, Chemin des Meuniers à Buchelay. Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2009 et la mise en location des logements pour le second trimestre 2011.

Les 57 logements du programme sont répartis en deux bâtiments de R+4 et R+5 ainsi que 57 places de stationnement en sous-sol. La typologie des logements est la suivante :

| Type | Nombre | Surface habitable moyenne | Dont ANRU |
|---------------|-----------|---------------------------|-----------|
| Deux pièces | 18 | 45 m ² | 12 |
| Trois pièces | 25 | 63 m ² | 18 |
| Quatre pièces | 12 | 85 m ² | 8 |
| Cinq pièces | 2 | 103 m ² | 2 |
| Total | 57 | | 40 |

Le programme fera l'objet d'une certification Habitat et Environnement, d'un label Qualitel THPE 2005, de toitures végétalisées, de panneaux solaires.

Parmi les 57 logements, 40 logements (36 PLUS et 4 PLAI) seront financés dans le cadre du plan de relance initié par l'Etat et affectés à la reconstitution de l'offre du Mantois.

Les 17 autres logements (12 PLUS et 5 PLAI) seront inscrits au titre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

L'objectif de reconstitution de l'offre démolie est une priorité pour la Communauté d'Agglomération. De ce fait, le règlement de financement de la Communauté a été initialement conçu dans l'objectif d'accompagner et de stimuler cette reconstitution.

Par conséquent, seuls les 40 logements affectés à la reconstitution de l'offre ANRU bénéficieront d'une subvention communautaire.

La délibération du 25 septembre 2007 fixe la subvention communautaire à 5 000€ par logement financé en PLUS ou PLUS CD et 8 000€ par logement financé en PLAI, augmentée d'une prime de 1 000€ par logement aidé, en cas de mise en œuvre d'énergies renouvelables, soit un montant total de subvention de 252 000€ pour cette opération.

Les critères d'attribution des subventions au bénéfice du logement locatif social définis dans le règlement de financement de la Communauté sont réunis dans cette opération.

Le plan de financement prévisionnel (40 logements ANRU) s'établit comme suit :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| SUBVENTION ETAT | 527.325€ |
| SUBVENTION REGION | 457.736€ |
| SUBVENTION CAMY | 252.000€ |
| TOTAL SUBVENTIONS | 1.237.061€ |
| PRETS CDC | 4.508.000€ |
| COLLECTEURS 1% | 600.000€ |
| TOTAL EMPRUNTS | 5.108.000€ |
| FONDS PROPRES | 833.602€ |
| COUT GLOBAL | 7.178.663€ |

La SA HLM I3F a sollicité de la Communauté la garantie des emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En contrepartie des financements accordés, la Communauté bénéficiera de droits de réservation sur une partie des logements du programme :

- Au titre de la garantie d'emprunt :
20% des logements ANRU, soit 8 logements,
- Au titre de la subvention :
10% des logements financés soit 4 logements.

Il est rappelé par ailleurs que le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) de la Région Ile-de-France peut subventionner, au titre de la deuxième part, les dépenses réalisées par un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre d'une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2009, il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer à la SA HLM I3F une subvention de 252 000€ pour 40 logements locatifs sociaux affectés à la reconstitution de l'offre démolie,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance du 10 et 15 septembre 2009, ont rendu un avis favorable sur le présent rapport.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'attribuer à la SA HLM I3F une subvention de 252 000€ pour 40 logements locatifs sociaux affectés à la reconstitution de l'offre démolie,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

N°2009.131 - GARANTIE AU BENEFICE DE LA SA HLM I3F POUR L'ACQUISITION EN VENTE DE L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : ZAC MANTES UNIVERSITE – CHEMIN DES MEUNIERES A BUCHELAY

Il est rapporté aux membres du conseil que la SA HLM I3F sollicite de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines la garantie d'emprunt pour les prêts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de l'acquisition de 40 logements situés ZAC Mantes Université à Buchelay pour un montant de 4 508 000€.

Ces 40 logements relèvent du programme de rénovation urbaine du territoire et sont affectés à la reconstitution de l'offre du Mantois. Ce programme comporte 17 autres logements inscrits au titre de la loi de programmation et de cohésion sociale du 18 janvier 2005, qui feront l'objet d'une garantie d'emprunt ultérieurement.

Il est rappelé que la SA HLM I3F a également sollicité de la Communauté une subvention d'un montant de 252 000€ pour le financement de cette opération. Le financement de la communauté porte exclusivement sur les 40 logements inscrits dans le cadre du PRU du Mantois.

Les caractéristiques des prêts consentis pour l'acquisition des 40 logements seraient les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PLUS (construction) | PLUS (foncier) |
|-----------------------------------|---------------------|------------------|
| Montant du prêt | 2 727 000 € | 958 000 € |
| Durée du prêt | 35 ans | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle | Annuelle |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 2,35% | 2,35% |
| Durée de Préfinancement (1) | 18 mois | 18 mois |
| Taux annuel de progressivité (1) | 0% | 0% |
| Modalité de révision des taux (2) | DL | DL |
| Indice de référence | Livret A (*) | Livret A (*) |
| Valeur de l'indice de référence | 1,75% (**) | 1,75% (**) |
| Commission d'intervention | Exonéré | exonéré |

| Caractéristiques du prêt | PLAI (construction) | PLAI (foncier) |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Montant du prêt | 244 000 € | 86 000 € |
| Durée du prêt | 35 ans | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle | annuelle |
| Taux d'intérêt actuariel annuel (1) | 1,55% | 1,55% |
| Durée de Préfinancement | 18 mois | 18 mois |
| Taux annuel de progressivité (1) | 0% | 0% |
| Modalité de révision des taux (2) | DL | DL |
| Indice de référence | Livret A (*) | Livret A (*) |
| Valeur de l'indice de référence | 1,75% (**) | 1,75% (**) |
| Commission d'intervention | Exonéré | exonéré |

| Caractéristiques du prêt | ENERGIE PERFORMANCE |
|-------------------------------------|---------------------|
| Montant du prêt | 493 000 € |
| Durée du prêt | 35 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Taux d'intérêt actuariel annuel (1) | 1,45% |
| Durée de Préfinancement | 18 mois |
| Taux annuel de progressivité (1) | 0% |
| Modalité de révision des taux (2) | DL |
| Indice de référence | Livret A (*) |
| Valeur de l'indice de référence | 1,75% (**) |
| Commission d'intervention | Exonéré |

(1) les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptibles de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ().*

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : double révisabilité limitée

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficiera d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 8 logements.

Une convention de réservation de logements sera donc signée entre la Communauté et la SA HLM I3F.

Au cas où la SA HLM I3F pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il sera donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la SA HLM I3F,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la SA HLM I3F.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance des 10 et 15 septembre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur MARTINEZ ajoute qu'il s'agit de la première opération sur le véritable périmètre de Mantes-Université.

Il regrette les difficultés rencontrées sur le montage financier, difficultés qui ne sont pas forcément prises en compte et contraignent les collectivités et les bailleurs à faire face alors que l'EPAMSA est l'aménageur de la zone ; il estime qu'il serait bon que ce dernier se montre plus ambitieux.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une ZAC d'Etat qui doit être équilibrée. Il souligne que les administrateurs financiers sont excessivement vigilants sur ces problèmes d'équilibre.

L'EPAMSA est actuellement en difficulté de trésorerie et il essaie de maintenir un pseudo-équilibre pour éviter un déficit important.

Mais il reconnaît qu'effectivement, ce sont les collectivités qui sont soumises à l'effort.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la SA HLM I3F,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la SA HLM I3F.

N°2009.132 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM OSICA POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 21 MAISONS INDIVIDUELLES, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE A PORCHEVILLE – MODIFICATIF

Il est rappelé au conseil que par délibération en date du 30 juin 2009, la Communauté d'Agglomération a accordé la garantie d'emprunt à la société HLM OSICA qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition de 21 maisons individuelles, résidence « les allées des chênes », sises boulevard de la République à Porcheville pour un montant de 2 869 758 euros.

Les caractéristiques de ces emprunts étaient les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PLUS | PLUS |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <i>Montant du prêt</i> | 1 955 106 € | 669 593€ |
| Durée du prêt | 40 ans | 50 ans |
| Echéances | Annuelles | Annuelles |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3,50% | 3,50% |
| Durée de Préfinancement | 3 à 24 mois | 3 à 24 mois |
| Taux annuel de progressivité | 0,5% | 0,5% |
| Révisabilité des taux | En fonction du taux du Livret A | En fonction du taux du Livret A |

| Caractéristiques du prêt | PLAI | PLAI |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <i>Montant du prêt</i> | 188 568 € | 56 491 € |
| Durée du prêt | 40 ans | 50 ans |
| Echéances | Annuelles | Annuelles |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 2,70% | 2,70% |
| Durée de Préfinancement | 3 à 24 mois | 3 à 24 mois |
| Taux annuel de progressivité | 0,5% | 0,5% |
| Révisabilité des taux | En fonction du taux du Livret A | En fonction du taux du Livret A |

Or, il s'avère que les taux communiqués à la CAMY par la société OSICA n'étaient pas conformes à l'avis de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations et qu'il convient de ce

fait, d'apporter les modifications des caractéristiques telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Il est à noter que les durées de ces emprunts et la périodicité des échéances restent inchangées.

| NOUVELLES Caractéristiques du prêt | PLUS | PLUS |
|---|--------------------|-----------------|
| Montant du prêt | 1 955 106 € | 669 593€ |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 1,85% | 1,85% |
| Durée de Préfinancement | 24 mois | 24 mois |
| Taux annuel de progressivité (1) | 0,5% | 0,5% |
| Modalité de révision des taux (2) | DL | DL |
| Indice de référence | Livret A* | Livret A * |
| Valeur de l'indice de référence | 1,25%** | 1,25%** |
| Commission d'intervention | Exonéré | Exonéré |

| NOUVELLES Caractéristiques du prêt | PLAI | PLAI |
|---|------------------|-----------------|
| Montant du prêt | 188 568 € | 56 491 € |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 1,05% | 1,05% |
| Durée de Préfinancement | 24 mois | 24 mois |
| Taux annuel de progressivité (1) | 0,5% | 0,5% |
| Modalité de révision des taux (2) | DL | DL |
| Indice de référence | Livret A* | Livret A * |
| Valeur de l'indice de référence | 1,25%** | 1,25%** |
| Commission d'intervention | Exonéré | Exonéré |

(1) les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à la l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ()*

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

Il sera donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt avec les caractéristiques modifiées telles que mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la société HLM OSICA,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la société HLM OSICA.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance des 10 et 15 septembre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt avec les caractéristiques modifiées telles que mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la société HLM OSICA,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la société HLM OSICA.

N°2009.133 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOVAL POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS RUE GERMAINE DEGROND – ZAC DES BROUETS A MANTES-LA-VILLE

Il est rapporté au conseil que la SOVAL sollicite de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines la garantie d'emprunt pour les prêts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 17 logements sis Rue Germaine Degrand – ZAC des Brouets à Mantes-la-Ville pour un montant de 1 190 000€.

Ce programme fait partie du projet de renouvellement urbain. Il est inscrit dans la convention ANRU du Mantois.

Les caractéristiques de ces prêts consentis seraient les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PLUS foncier | PLUS construction |
|--|---------------------|--------------------------|
| <i>Montant du prêt</i> | <i>130 000 €</i> | <i>1 060 000 €</i> |
| Durée du prêt | 50 ans | 40 ans |
| Echéances | Annuelles | annuelles |
| Taux d'intérêt actuariel annuel indexé sur le taux du Livret A | 2,35% | 2,35% |
| Différé d'amortissement | 2 ans | 2 ans |
| Taux annuel de progressivité | 0% | 0% |
| Indice de révision | Livret A | Livret A |

Les taux du Livret A appliqués seront ceux en vigueur à la date en d'effet du contrat de prêt.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficiera d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 3 logements.

Une convention de réservation de logements sera donc signée entre la Communauté et la SOVAL.

Au cas où la SOVAL, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il sera donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la SOVAL,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la SOVAL.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance des 10 et 15 septembre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne la qualité de cette opération.

Madame BROCHOT informe les conseillers que la SOVAL organise une visite de chantier le 10 octobre prochain.

Elle précise que la livraison de la deuxième tranche est attendue.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la SOVAL,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la SOVAL.

N°2009.134 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA FONDATION LEOPOLD BELLAN POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) A MANTES-LA-JOLIE

Il est rapporté aux membres du conseil que la Fondation Léopold Bellan sollicite de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines la garantie d'emprunt pour le prêt qu'elle

se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction d'un établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé ZAC des Bords de Seine à Mantes-la-Jolie pour un montant de 4 821 786 euros.

L'EHPAD a pour vocation d'accueillir les personnes âgées, à partir de 60 ans, qui ne peuvent plus vivre de manière autonome et notamment, celles qu'un handicap physique ou psychique lié au grand âge rend totalement ou partiellement dépendantes dans l'accomplissement des actes élémentaires de la vie quotidienne.

La capacité totale de cet établissement est de 80 lits et 14 places d'accueil alternatif au placement.

Les caractéristiques de ce prêt consenti seraient les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PHARE |
|-----------------------------------|--------------------|
| <i>Montant du prêt</i> | 4 821 786 € |
| Durée du prêt | 120 trimestres |
| Echéances | trimestrielles |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3,44% |
| Taux annuel de progressivité | 0% |
| Modalité de révision des taux (2) | N |
| Valeur de l'indice de révision | 0% |
| Différé d'amortissement | Aucun |
| Commission d'intervention | 1 560€ |

N : Non révisable

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération accorde sa garantie sur un montant de 1 591 190€ soit 33% du montant de cet emprunt. Les 67% restants seront garantis par le Conseil Général des Yvelines.

Au cas où la Fondation Léopold Bellan pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il sera donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus pour un montant de 1 591 190 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Fondation Léopold Bellan.

La Commission des Finances, dans sa séance du 15 septembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus pour un montant de 1 591 190 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Fondation Léopold Bellan.

N°2009.135 - CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES DE GUITRANCOURT – TRAVAUX D'ISOLATION HYDRAULIQUE : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du bail emphytéotique signé avec la Société EMTA, la Communauté d'Agglomération s'est engagée, en tant que propriétaire des terrains du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Guitrancourt, à réaliser les travaux d'isolation hydraulique du site.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour la réalisation d'une première tranche de travaux, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'Entreprise ROLAND pour un montant de 1 897 200,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec l'Entreprise ROLAND pour un montant de 1 897 200,00 € H.T. ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec l'Entreprise ROLAND pour un montant de 1 897 200,00 € H.T. ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

N°2009.136 - DECHETS : AVENANT N° 8 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOTREMA

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 20 juin 1994, le Conseil a approuvé le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'activité de collecte des déchets urbains et a confié l'exploitation du service à la SOTREMA.

Afin d'optimiser la gestion des déchets des ménages, et notamment d'améliorer les collectes sélectives effectuées par apport volontaire dans l'habitat vertical, il est prévu d'implanter des conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères (OM) et des emballages ménagers recyclables (EMR) sur l'habitat collectif dense.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il est proposé à l'assemblée d'intégrer à la délégation de service public liant la Communauté à la SOTREMA une nouvelle mission de gestion des dispositifs de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères (OM) et les emballages ménagers recyclables (EMR) et d'en fixer les modalités techniques et financières.

Il ressort de la concertation et des conclusions des premières études menées avec les bailleurs et les principales copropriétés du territoire qu'une première tranche d'installation permettrait la mise en exploitation de 106 conteneurs enterrés. Cette première tranche d'installation est également une phase d'expérimentation qui permettra de valider les équipements et leurs modalités d'exploitation afin de généraliser ce dispositif sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que ces équipements seront mis à leur disposition en remplacement des bacs de collecte traditionnels

Dans le cadre de cet avenant n°8 de la délégation du Service Public conclue entre la Communauté d'Agglomération et la SOTREMA, le coût pour un conteneur enterré est en valeur 2009 de :

| | Par Conteneur OM | Par Conteneur EMR |
|---|---------------------|---------------------|
| | Coût annuel en € HT | Coût annuel en € HT |
| Collecte et transport des déchets | 3.419,69 € | 1.370,40 € |
| Mise à disposition d'un conteneur | 659,00 € | 609,00 € |
| Gestion, entretien, maintenance et remplacement | 318,00 € | 318,00 € |
| Prestations d'hygiène et de nettoyage, pompage des volumes internes | 437,50 € | Sans objet |
| | 4.834,19 € | 2.297,40 € |

Par ailleurs, les modalités techniques, administratives et financières du partenariat à intervenir entre les bailleurs ou copropriétaires et la CAMY font l'objet d'une convention d'implantation et d'usage dans laquelle il est notamment précisé que les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation des conteneurs enterrés sont assurés par les bailleurs ou copropriétaires ainsi que les prestations de nettoyage externe des équipements.

Enfin, l'avenant a également pour objet de préciser les modalités de calcul de la rémunération du délégataire et notamment les conditions d'application des formules de révision et les évolutions de collecte notamment celles relatives à l'extension de la collecte des cartons des commerçants du centre ville de Mantes-la-Ville.

Le projet de l'avenant n° 8 est joint au présent rapport.

La Commission de Délégation de Service Public a examiné le projet d'avenant n°8 lors de sa séance du 23 septembre 2009.

La Commission du Développement Durable, dans sa séance du 16 septembre, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public avec la SOTREMA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer le présent avenant et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président remercie Monsieur GESLAN.

Il s'agit d'un dossier important et il attire l'attention sur le montant des sommes engagées, notamment à Mantes-la-Jolie et sur le quartier du Val Fourré.

Il ajoute que des conteneurs enterrés seront installés en centre-ville, dans une seconde phase, une fois que les conteneurs du Val-Fourré seront mis en place et que l'on aura un retour d'expérience suffisant. Un effort particulier est fait par la Communauté sur le territoire de la ville-centre.

Monsieur BOUDET estime qu'il faudra mener une réflexion sur la mise en place d'un budget déchets au même titre que pour l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Président fait remarquer que, dans ce cas la TEOM financerait la totalité du traitement et que cela entraînerait plus qu'un doublement de la participation des habitants.

Il est question d'une tarification incitative qui ferait payer à l'utilisateur une taxe en fonction de sa production de déchets. Pour le moment, ce n'est pas le cas et il faut attendre une modification de la législation.

Monsieur MARTINEZ indique que la Commune de Buchelay a été équipée de conteneurs enterrés pour ce qui concerne le papier et le verre. Cette opération a rencontré un franc succès ; il attire tout de même l'attention sur la nécessité de veiller à la mise à jour des plans de réseaux des canalisations pour ne pas avoir de mauvaise surprise.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public avec la SOTREMA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer le présent avenant et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

N°2009.137 - DECHETS : APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

L'objectif de ce règlement est de décrire l'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés et les obligations de tous sur l'ensemble du territoire communautaire.

Au titre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération développe sur l'habitat collectif dense un nouveau système de conteneurs enterrés et amovibles.

Ce dispositif est de nature à faciliter la pré-collecte et la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain en supprimant les bacs roulants à l'extérieur des immeubles.

Compte tenu de ce nouveau mode de collecte, il est proposé à l'assemblée un règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés intégrant ce nouveau dispositif.

Ce règlement et ses annexes se substituent dans leur globalité au précédent règlement approuvé par le Conseil dans sa séance du 1^{er} décembre 1999 et à ses versions modificatives postérieures.

Par ailleurs, les modalités techniques, administratives et financières du partenariat à intervenir entre les bailleurs ou copropriétés et la CAMY font l'objet d'une convention d'implantation et d'usage figurant en annexe du présent règlement et dans laquelle il est notamment précisé que :

- Le financement des équipements est assuré par la Communauté d'Agglomération ;
- Le financement des travaux de génie civil dont il assure la maîtrise d'ouvrage est intégralement assuré par le bailleur ou la copropriété ;
- Le financement des prestations de nettoyage externe des équipements est assuré par le bailleur ou la copropriété ;
- Le financement des prestations de nettoyage interne et de pompage des jus est assuré par la Communauté d'Agglomération ;
- Le financement des opérations d'entretien, de renouvellement et de maintenance est assuré par la Communauté d'Agglomération.

Le projet du règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération et ses annexes, notamment la convention d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés figurant en annexe n°11, sont joints au présent rapport.

La Commission du Développement Durable, dans ses séances du 4 mars 2009 et du 16 septembre 2009, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la proposition de règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération et ses annexes, notamment celle concernant la convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés pour Ordures Ménagères et Emballages Ménagers Recyclables
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les conventions d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés pour Ordures Ménagères et Emballages Ménagers Recyclables avec le bailleur ou la copropriété, pour chacun des sites où ce nouveau dispositif sera installé.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de la mise à jour du règlement de collecte pour permettre l'implantation de ces conteneurs.

Il répond aux demandes d'explications techniques de Monsieur JOLIVEL, puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la proposition de règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération et ses annexes, notamment celle concernant la convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés pour Ordures Ménagères et Emballages Ménagers Recyclables
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les conventions d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés pour Ordures Ménagères et Emballages Ménagers Recyclables avec le bailleur ou la copropriété, pour chacun des sites où ce nouveau dispositif sera installé.

N°2009.138 - ARRET DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

Il est rappelé au Conseil qu'au regard de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, des articles L.572-1 à L.572-11 du code de l'environnement, du décret n°2006-361 du 24 mars 2006, de l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent réaliser des cartes stratégiques de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

L'agglomération parisienne entre dans le cadre de cette législation. Les communes de Buchelay, Follainville-Dennemont, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Porcheville sont incluses dans le périmètre de l'agglomération parisienne.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines exerce la compétence bruit.

Dans sa séance du 27 novembre 2007, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a adhéré au groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'établissement d'une carte de bruit commune à l'ensemble des communes concernées dans le département des Yvelines, et a désigné la commune de MONTESSON, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur du groupement.

Le Bureau d'Etudes retenu a réalisé ses missions et a rendu ses prestations.

L'article R. 572-7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Il est donc proposé au Conseil d'en délibérer.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques, un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.

Les cartes sont l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement, qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté.

Il est précisé que chaque carte de bruit comporte :

- des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Aéronefs (si cartographiées sur le territoire) ;
 - Infrastructures industrielles (si cartographiées sur le territoire) ;

Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus.

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Aéronefs (si cartographiées sur le territoire) ;
 - Infrastructures industrielles (si cartographiées sur le territoire) ;

Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus.

- les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 (classement sonore des infrastructures de transports terrestres) ; codifié à l'article R. 571-38 du code de l'environnement;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_{den} visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
- un "Résumé non technique" comportant :
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;

Les cartes stratégiques ont été présentées à la Commission Développement Durable du 16 septembre 2009 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'arrêter les cartes de bruit stratégiques datées de juin 2009 ;
- de mettre en ligne à l'adresse suivante : www.mantesenyvelines.fr, les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent ;
- de tenir à la disposition du public les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération, en mairies de Buchelay, Follainville-Dennemont, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Porcheville, ainsi qu'à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.;
- de transmettre les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne que le bruit est une des sources de nuisances les plus importantes dans les milieux urbains.

Il indique aux conseillers que les cartes sont à leur disposition.

Monsieur LE BIHAN demande comment ces cartes de bruit sont été établies ; il cite l'exemple de la centrale de Porcheville qui génère énormément de bruit.

Monsieur le Président répond que les bruits exceptionnels ne sont pas pris en compte.

Il précise qu'il faudra que les élus étudient ces cartes pour savoir si elles correspondent au vécu quotidien des habitants dans les communes.

Monsieur BOUDET regrette que Rolleboise et Rosny-sur-Seine n'aient pas été incluses dans ces cartes. Il indique qu'il y a peu de points de mesure sur le terrain, qu'il s'agit d'un modèle mathématique qui reste à peaufiner.

A son sens, heureusement que ces documents ne sont pas opposables car ils présentent des imprécisions dans la méthode et les résultats.

Monsieur le Président, pour répondre à Monsieur BOUDET, indique que Rolleboise et Rosny ne font pas partie du territoire de l'agglomération parisienne aux termes de l'INSEE et c'est pourquoi elles n'ont pas été prises en compte.

Il est vrai qu'il serait souhaitable que ces deux communes profitent de cette mesure.

Dans le cadre du schéma d'agglomération, on pourrait demander que ces deux communes soient incluses dans l'étude prévue dans la phase environnement.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'arrêter les cartes de bruit stratégiques datées de juin 2009 ;
- de mettre en ligne à l'adresse suivante : www.mantesenyvelines.fr, les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent ;
- de tenir à la disposition du public les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération, en mairies de Buchelay, Follainville-Dennemont, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Porcheville, ainsi qu'à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.
- de transmettre les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.139 - ZAC DES GRAVIERS A BUCHELAY DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la Z.A.C. des Gravieres sur la commune de Buchelay, des travaux de défrichement doivent être opérés dans le bois aux lieudits cadastraux des Garennes, de la Butte Verte et Villiers, permettant la pose de réseaux d'assainissement ainsi que l'aménagement des abords de l'opération.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de défrichement auprès de la Préfecture des Yvelines.

Le dossier comprend :

- Un plan de situation,
- Les extraits de plans et matrices cadastraux correspondants,
- Une notice d'impact,
- L'accord des propriétaires,
- La délibération du Conseil Communautaire autorisant le Président à déposer le dossier demande d'autorisation.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des études et des travaux ;
- d'autoriser le président à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des études et des travaux ;
- d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement.

N°2009.140 - BUDGET GENERAL - ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE 2009 : DECISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé au Conseil d'examiner les décisions modificatives à réaliser sur les budgets – GENERAL – ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE 2009 relatives aux transferts figurant dans les tableaux ci-dessous.

BUDGET EAU POTABLE

Hormis la somme de 5 000€ portée en honoraire pour le litige afférent à l'opération Kaufman sur Limay, les décisions proposées concernent les régularisations comptables suivantes :

- un montant de 40,47€ au titre de l'ajustement du capital d'un emprunt Caisse d'Epargne
- un montant de 112 327,73€ de transfert d'immobilisation

Section Exploitation

| Article | Libellé article | Fonction | C.Coût | Libellé du centre de coût | DM dépenses | DM recettes |
|--------------|--|----------|--------|---|--------------|--------------|
| 6226 | honoraires | 022 | 191 | Usine traitement Follainville-Dennemont | 5 000,00 | |
| 773 | titres annulés | 022 | 0 | Services financiers | | 40,47 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 022 | 0 | Services financiers | -4 959,53 | |
| TOTAL | | | | | 40,47 | 40,47 |

Section Investissement

| Article | Libellé article | Fonction | C.Coût | Libellé du centre de coût | DM dépenses | DM recettes |
|--------------|--|----------|--------|---------------------------|--------------|--------------|
| 021 | virement de la section de fonctionnement | 022 | 9 | financement général | | -4 959,53 |
| 21531 | Réseaux d'adduction d'eau | 22 | 29 | Travaux divers Camy | 112 327,73 | |
| 2315 | Instal. matériel & outillage techniques | 022 | 29 | Travaux divers Camy | -112 327,73 | |
| 1641 | Emprunts et dette assimilés | 022 | 0 | Services financiers | 40,47 | |
| 1641 | Emprunts et dette assimilés | 022 | 9 | financement général | | 5 000,00 |
| TOTAL | | | | | 40,47 | 40,47 |

BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est proposé :

- la somme de 3 000€ qui serait portée en honoraire pour le différend qui oppose la CAMY avec la société BIWATER
- un montant de 53 000€ pour le solde du contrat des eaux pluviales sur la commune de Mantes-la-Jolie.
- Les autres décisions sont des régularisations comptables et concernent le transfert de travaux d'immobilisations en cours en immobilisations corporelles pour un montant de 499 705,28€

Section Exploitation

| Article | Libellé article | Fonction | C.Coût | Libellé du centre de coût | DM dépenses | DM recettes |
|--------------|--|----------|--------|-------------------------------------|-------------|-------------|
| 6226 | honoraires | 022 | 10 | administration générale | 3 000,00 | |
| 604 | Etudes | 022 | 34 | Opérations contrats Mantes-la Jolie | 53 000,00 | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 022 | 0 | Services financiers | -56 000,00 | |
| TOTAL | | | | | 0,00 | 0,00 |

Section Investissement

| Article | | fonction | C. Coût | libellé du centre coût | DM dépenses | DM recettes |
|--------------|--|----------|---------|--------------------------|-------------|-------------|
| 21532 | Réseaux d'assainissement | 022 | 260 | Operations diverses | 499 705,28 | |
| 2313 | Constructions | 022 | 290 | Operations diverses Camy | -94 214,27 | |
| 2315 | Instal.. matériel & outillage techniques | 022 | 290 | Operations diverses Camy | -405 491,01 | |
| 1641. | emprunts en euros | 022 | 9 | financement général | | 56 000,00 |
| 021 | virement de la section de fonctionnement | 022 | 9 | financement général | | -56 000,00 |
| TOTAL | | | | | 0,00 | 0,00 |

BUDGET GENERAL

En fonctionnement, les décisions modificatives comportent :

En recettes :

- Un mauvais report suite à une erreur de manipulation informatique qui ne modifie en rien les résultats ni même leur affectation pour 688 114,49€
- L'intégration des impositions supplémentaires relative à la taxe professionnelle pour 291 730€
- Suite à la notification de subventions, une régularisation au chapitre 74 de 22 141€

Au chapitre 77 (recettes exceptionnelles), des régularisations pour un montant total de 4 223,25€

Au chapitre 75 des régularisations de loyers pour 16 521€ et des recettes supplémentaires pour le JTM de 29 590€

En Dépenses :

Au chapitre 011 : charges à caractères général, abondement des crédits pour 29 900€ dont :

- 16 400€ en eau et assainissement
- 8 500€ pour le développement des pages WEB consacrées aux logements étudiants
- 2 500€ pour l'inauguration du « Graph park »
- En liaison avec l'augmentation des recettes publicitaires du JTM, la rémunération du prestataire doit être abondée d'une somme de 15 000€
- Régularisation d'article comptable pour 385 887€ relative aux cotisations versées aux Syndicats auxquels appartient la CAMY (SMIS, SMM, SMEAG)

En subvention est porté :

- La somme de 1 000€ au titre du dispositif « PLATO » signé avec la Chambre du Commerce des Yvelines
- La somme de 30 000€ pour l'ASM section Tir à l'Arc, afin que la CAMY prenne en charge les frais inhérents à cette activité en lieu et place de la commune de Porcheville
- La somme de 15 000€ pour participer à l'équilibre comptable du FC MANTOIS et ce conformément aux accords passés avec les communes concernées et le Conseil Général des Yvelines
- Un fonds de concours de 17 500€ est octroyé à la commune de Porcheville pour qu'elle puisse maintenir l'ouverture de sa piscine

Au chapitre 67 il est porté :

- La somme de 1 973€ destinée à l'annulation de la créance de 1 972,23€ de la Maison du Tourisme : Titre 434 de l'exercice 2008
- La somme de 979,56€ pour la régularisation de prélèvement de cotisation sur l'ENMDT

Pour équilibrer l'ensemble de ces opérations, un virement complémentaire est porté en section d'investissement pour 943 467,18 qui vient abonder l'autofinancement ; en conséquence l'inscription budgétaire pour le financement en emprunt diminue de 934 747,18€

Il est proposé d'imputer 8 720€ pour la réalisation de panneaux au compte 2188.

Les autres écritures en investissement portent sur des régularisations comptables demandées par la trésorerie.

- Régularisation des frais d'études pour 2 372 082,40€ intégrés dans les articles comptables correspondants
- Régularisation des frais d'annonce pour 23 320,50€
- Transfert d'article comptable des immobilisations en cours en immobilisations corporelles pour 188 108,48€

Le détail des décisions est retracé dans le tableau ci-dessous.

Section Fonctionnement

| Article | Libellé article | Fonction | C.Coût | Libellé centre de coût | DM dépenses | DM recettes |
|--------------|---|----------|--------|---|---------------------|---------------------|
| 7311 | Contributions directes | 01 | AB10 | Autres mouvements créances | | 291 730,00 |
| 74124 | Dotaion d'intercommunalité | 01 | AB10 | Autres mouvements créances | | 24 575,00 |
| 74832 | FDPTP | * | AB10 | Autres mouvements créances | | -2 434,00 |
| 002 | Excédent d'exploitation reporté | 01 | AB10 | Autres mouvements créances | | 688 114,49 |
| 673 | titres annulés sur exercice précédent | 311 | CC11 | ENMDT | 979,56 | |
| 6226 | honoraires | 023 | CB13 | bulletin communautaire | 15 000,00 | |
| 758 | produits divers de gestion courante | 023 | CB13 | Bulletin communautaire | | 29 590,00 |
| 673 | titres annulés sur exercice précédent | 96 | JJ11 | Maison du tourisme | 1 973,00 | |
| 6574 | Subvention aux organismes privés | 415 | CFB51 | divers | 15 000,00 | |
| 6574 | Subvention aux organismes privés | 90 | JA01 | Mantois/Nord Ouest Yvelines Initiative (PFIL) | 1 000,00 | |
| 6574 | Subvention aux organismes privés | 415 | CFB50 | Manifestations sportives diverses | 30 000,00 | |
| 65734 | subvention aux communes | 414 | CBC1 | Pôle Nautique | 17 500,00 | |
| 60611 | Eau et assainissement | 812 | GCC11 | Centre de tri Aptima | 3 400,00 | |
| 6281 | Concours divers (cotisation | 831 | GFD33 | SMIS, SMM, SMEAG | -385 887,00 | |
| 6554 | Participations aux organismes de regroupement | 831 | GFD33 | SMIS, SMM, SMEAG | 385 887,00 | |
| 7718 | Autres produits exceptionnels | 824 | GFD41 | ZAC Bords de seine | | 723,25 |
| 752 | revenus des immeubles | 90 | JA15 | Plaine Buchelay-Rosny | | 4 828,00 |
| 752 | revenus des immeubles | 020 | ACC02 | Perception Mantes-la-Ville | | 11 693,00 |
| 6238 | divers communication | 020 | ACC16 | Service Logement | 6 900,00 | |
| 6236 | Publications | 020 | ACC16 | Service Logement | 1 600,00 | |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 90 | JA181 | graph park | 2 500,00 | |
| 7718 | produits divers exceptionnels | 823 | CFB12 | Sports Butte Verte | | 3 500,00 |
| 60611 | Eau et assainissement | 823 | CFB12 | Sports Butte Verte | 13 000,00 | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 01 | AB10 | Autres mouvements créances | 943 467,18 | |
| TOTAL | | | | | 1 052 319,74 | 1 052 319,74 |

Section Investissement

| Article | Libellé article | fonction | C. Coût | libellé du centre coût | DM dépenses | DM recettes |
|--------------|---|----------|---------|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| 021 | virement de la section de fonctionnement | 01 | AB10 | Autres mouvements créances | | 943 467,18 |
| 2188 | Autres immob. corp. | 824 | GFD1344 | Lacs et stade nautique | 8 400,00 | |
| 2188 | Autres immob. corp. | 90 | JA181 | graph park | 320,00 | |
| 2031, | Frais d'études. | 020 | ACC1 | Hôtel de la Communauté | | 2 372 082,40 |
| 205 | Concessions & droits similaires. brevets | 020 | ACC1 | Hôtel de la Communauté | 150,00 | |
| 2135 | Instal.générales.agenc..aménagement.des const | 020 | ACC1 | Hôtel de la Communauté | 1 559 387,32 | |
| 2315 | Instal.. matériel & outillage techniques | 020 | ACC1 | Hôtel de la Communauté | 812 545,08 | |
| 2033, | frais d'annonce | 020 | ACC1 | Hôtel de la Communauté | | 23 320,50 |
| 2135 | Instal.générales.agenc..aménagement.des const | 020 | ACC1 | Hôtel de la Communauté | 11 671,28 | |
| 2313 | Constructions | 020 | ACC1 | Hôtel de la Communauté | 11 649,22 | |
| 2315 | Instal.. matériel & outillage techniques | 824 | CFB52 | Autres acquisitions foncières | -188 108,48 | |
| 2135 | Instal.générales.agenc..aménagement.des const | 824 | CFB52 | Autres acquisitions foncières | 188 108,48 | |
| 1641. | emprunts en euros | 01 | AB51 | Emprunts nouveaux | | -934 747,18 |
| TOTAL | | | | | 2 404 122,90 | 2 404 122,90 |

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 15 septembre 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les décisions modificatives pour les Budgets Général, Assainissement et Eau Potable 2009 telles qu'elles lui ont été présentées dans le rapport ci-dessus.

N°2009.141 - DECHETS : EXONERATIONS DE TEOM 2010

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 14 octobre 2002, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instituée à compter de 2003 et que par délibération en date du 26 septembre 2006, le Conseil a décidé d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les entreprises disposant de locaux à usage industriel ou commercial et répondant aux conditions requises.

Les entreprises commerciales et artisanales ayant à leur charge l'élimination de leurs déchets, peuvent être soumises à une double contribution au travers de contrats souscrits auprès d'un prestataire et au travers de la TEOM.

Pour éviter toute superposition de coût, il est proposé au Conseil d'exonérer pour l'année 2010, les entreprises qui ne bénéficient pas du service public de collecte.

Ainsi, toutes les entreprises paieront l'élimination de leurs déchets soit au travers de la TEOM, soit au travers d'un prestataire de service.

Il est proposé d'exonérer de TEOM les locaux figurant dans la liste annexée au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 15 septembre 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence d'exonérer de TEOM les locaux figurant dans la liste annexée au rapport soumis à l'assemblée.

N°2009.142 - BUDGET GENERAL FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES AU TITRE DES PARTICIPATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES COLLEGES EXTERIEURS

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération verse au Département des Yvelines une participation pour les établissements d'enseignement secondaire suivants :

- le collège Montaigne à Conflans
- le collège Galilée à Limay
- le collège JB de la Quintinye à Noisy le Roi

Ces contributions étaient imputées en section de fonctionnement jusqu'en 2008. Or, la Trésorerie Principale a informé que suite à la réforme M14 de 2006, il convenait dorénavant

d'imputer ces dépenses en investissement au compte 204 avec obligation de fixer les conditions d'amortissement.

A cet effet, il est proposé de fixer la durée d'amortissement de la participation financière versée au Département des Yvelines à 1 an, amortissement réalisé l'année suivante.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence de fixer la durée d'amortissement de la participation financière versée au Département des Yvelines à 1 an, amortissement réalisé l'année suivante.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Monsieur BOUDET déclare qu'il est déçu par la décision retenue dans le cadre de la demande de déplacement du péage.

La solution retenue ne règle pas les problèmes actuels et ne prépare pas du tout l'avenir.

Monsieur le Président répond que tout le monde a été unanime pour dire que cette solution ne répondait pas aux souhaits des élus, mais il estime que c'est tout de même une véritable amélioration car l'échangeur prévu desservira la zone d'activités et réduira le montant de la redevance pour les automobilistes qui sortiront à Bonnières.

➤ Monsieur le Président informe les conseillers de la nouvelle présentation du rapport d'activités. Il s'agit d'un travail important réalisé par le Service Communication ; cette nouvelle présentation démontre une volonté de réaliser des documents pratiques et porteurs de l'action de la Communauté d'Agglomération.

➤ Monsieur le Président informe les conseillers du décès de Monsieur BRANDELY, ancien directeur des services techniques.

➤ Monsieur le Président rappelle que les rencontres intercommunales auront lieu le 7 octobre à 20 h 30 dans l'auditorium de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre.

➤ Monsieur le Président rappelle les dates des journées de l'intercommunalité prévues à Chambéry. Un programme particulièrement intéressant est proposé ; il s'agit entre autres, de la réforme des collectivités territoriales, de la réforme de la taxe professionnelle, du renforcement de l'intercommunalité.

➤ Madame PLACET adresse ses félicitations pour l'organisation de l'inauguration du graff' park en regrettant toutefois que l'implication de Madame DARGERIE dans ce dossier n'ait pas été davantage mise en avant.

Monsieur le Président souligne l'avancée de la Communauté sur les cultures urbaines.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 23H35.